



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 octobre 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 5 octobre 2020 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé Martin Morais René Royer

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

186.10.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des mesures liées à la pandémie du coronavirus, l'ordre du jour n'est pas distribué au public. M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 8 septembre 2020 et suivis
4. Gestion administrative et financière
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 166 600 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020
 - 4.3 Acceptation de l'émission de billets pour refinancement d'emprunt au montant de 166 600 \$
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Renouvellement de la cotisation de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent
 - 5.2 Renouvellement adhésion du Carrefour action municipale et famille
 - 5.3 Spectacle BANG à Saint-Pacôme
 - 5.4 Demande de location mensuelle de la cuisine de l'Édifice municipal
 - 5.5 Travaux d'asphaltage : TECQ 2019-2022
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Octroi de contrat – Gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} septembre au 31 décembre 2020)

- 6.2 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021
- 6.3 Étude sur la vulnérabilité des sources d'eau potable
- 6.4 Nouvelle borne sèche pour le service incendie
- 6.5 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 6.6 Approvisionnement en eau pour le chemin du Fronteau
- 7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Demande de permis pour le 157, rue du Faubourg
- 8. Avis de motion et règlements
- 9. Dépôt des documents
- 10. Correspondance
- 11. Nouvelles affaires
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

187.10.20

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020 ET SUIVIS

Il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

188.10.20

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, totalisant une somme de 124 798,71 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 5 octobre 2020.

189.10.20

4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 166 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 166 600 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
206	166 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par

billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	32 200 \$	
2022.	32 700 \$	
2023.	33 300 \$	
2024.	33 900 \$	
2025.	34 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

190.10.20

4.3 **ACCEPTATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE REFINANCEMENT D'EMPRUNT POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT DE 166 600 \$**

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2020
Montant :	166 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 166 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

32 200 \$	0,75000 %	2021
32 700 \$	0,85000 %	2022
33 300 \$	1,00000 %	2023
33 900 \$	1,10000 %	2024
34 500 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,28800 Coût réel : 1,65906 %

2 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

32 200 \$	1,85700 %	2021
32 700 \$	1,85700 %	2022
33 300 \$	1,85700 %	2023
33 900 \$	1,85700 %	2024
34 500 \$	1,85700 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85700 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 166 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 206. Ces billets sont émis au prix de 98,28800 pour chaque 100,00 \$ \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

191.10.20

5.1 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent ATR poursuit ses actions en matière d'accueil, de développement, de marketing et de service-conseil, afin d'aider leurs entreprises à se relever de la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU QUE l'adhésion de la municipalité lui permettra de bénéficier des nombreux services et avantages offerts par l'ATR tels que l'inscription gratuite dans le guide touristique et site Web, et la distribution gratuite d'un dépliant dans les lieux d'accueil.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion à titre de membre 2020-2021 pour un montant de 287\$ plus taxes.

192.10.20

5.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU QUE leur mission est d'accompagner les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés ;

ATTENDU QUE plusieurs projets porteurs seront d'ailleurs développés comme l'élargissement de l'offre d'accompagnement aux municipalités et aux MRC à d'autres types de politiques et de plans d'action à caractère social ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille 2020-2021 pour un montant de 89,68 \$ taxes incluses.

193.10.20

5.3 SPECTACLE BANG À SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la SALLE André-Gagnon et les municipalités s'associent pour offrir à ses citoyens un spectacle extérieur BANG;

ATTENDU QUE le spectacle BANG est une production du théâtre A Tempo qui a développé au fil du temps un volet spectacle de rue ;

ATTENDU QUE BANG! C'est un ensemble de percussionnistes utilisant des structures mobiles confectionnées à partir d'objets récupérés ;

ATTENDU QUE c'est un spectacle extérieur, la production a besoin d'un lieu extérieur, d'un endroit intérieur pour que les huit percussionnistes puissent avoir accès aux commodités et d'un répondant pour la municipalité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rendre disponible à la Production A Tempo la ressource et les installations suivantes pour le spectacle extérieur BANG et se détaillant comme suit :

- Durant la fin de semaine du 24 et 25 octobre 2020, un seul spectacle extérieur est autorisé dont la date sera déterminée par la Corporation régionale de la SALLE André-Gagnon ;
- Mme Jasmine Carrier sera la ressource présente pour répondre de la municipalité de Saint-Pacôme. Elle sera responsable du respect des mesures de distanciation physique des spectateurs et du nettoyage de l'espace intérieur réservé à la troupe ;
- La Municipalité autorise la tenue du spectacle au Parc de la Paix situé au sud-ouest de l'église ;
- La troupe pourra utiliser la salle de l'édifice municipal pour se changer et aussi, accéder aux installations sanitaires ;
- Aucun spectacle intérieur n'est autorisé en novembre.

194.10.20

5.4 **ARIANE LORD – DEMANDE DE LOCATION MENSUELLE DE LA CUISINE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE madame Ariane Lord est actuellement en démarrage d'entreprise afin de mettre sur pied la compagnie **Éléonord**, une entreprise de culture et transformation de produits boréaux.

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite faire la location d'une cuisine la première année afin de diminuer les coûts de démarrage et de s'assurer d'une réponse positive de la population avant de faire l'acquisition et l'installation de ses locaux de manière permanente ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entreprise est d'offrir à la population des régions du Kamouraska-L'Islet, des produits gourmands prêts à consommer, à saveurs boréales, afin de faire découvrir et apprécier les goûts des plantes nordiques et de la forêt de chez nous ;

ATTENDU QUE les commandes seront cuisinées les mercredis et jeudis et assemblées les vendredis matin ;

ATTENDU QUE les livraisons se feront directement chez les clients ou à leur lieu de travail de sorte qu'aucun client n'aura à accéder aux locaux de la municipalité, puisque la vente se fera par Internet ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de location de la cuisine de l'édifice municipal à Madame Ariane Lord aux conditions suivantes :

- Utilisation de la cuisine à raison de 3 jours/semaine soit le mercredi, jeudi et vendredi, et ce, pour une durée d'un an ;

- Aucun client ne pourra accéder à la cuisine ;
- L'entrepreneure sera la seule personne présente dans la cuisine ;
- L'entrepreneure devra souscrire à une assurance locataire ;
- Un entretien méticuleux de la cuisine sera fait par l'entrepreneure le vendredi avant de quitter pour la semaine suivante ;
- La Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit d'annuler une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la municipalité ;
- L'entrepreneure devra accepter de modifier ses jours de cuisine en fonction des locations qui pourraient survenir, afin d'éviter des pertes de revenus pour la Municipalité ;
- Qu'un tarif mensuel de _____ soit demandé à l'entrepreneure Mme Ariane Lord pour la location de la cuisine, et ce, pour une période d'un an.
- Que le conseil autorise la directrice générale, Madame Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente à intervenir avec Madame Ariane Lord de La Pocatière pour l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal selon les conditions entendues.

195.10.20

5.5 TRAVAUX D'ASPHALTAGE : TECQ 2019-2022

ATTENDU QUE la programmation de la TECQ 2019-2022 a été dûment approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la programmation de la priorité 4 porte sur les travaux de voirie dans le réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation et aux changements apportés aux travaux de pavage de la rue Michaud, la Côte Norbert et la rue Poulin, le coût du pavage est plus élevé qu'initialement prévu ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le coût des travaux de pavage de la rue Michaud, la Côte Norbert et la rue Poulin pour un montant de 20 619,29 \$ avant taxes.

QUE la dépense de pavage soit financée au complet par le programme de la TECQ 2019-2023.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

196.10.20

6.1 OCTROI DE CONTRAT – GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau

pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivantes :

Dates de remplacement	
Septembre 2020	7, 12, 13, 26, 27
Octobre 2020	10, 11, 12, 24, 25
Novembre 2020	7, 8, 21, 22
Décembre 2020	5, 6, 19, 20, 22, 24, 25, 29, 31
Coûts des services	
Technicien	45,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,55 \$/kilomètre

197.10.20

6.2 TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 en vertu du règlement numéro 2020, du 9 décembre 2019, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité ayant le droit d'accès** au site en vertu du Règlement 2020, relatif au lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIFS 2021
Matières résiduelles (1)	91,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	91,00 \$/tonne métrique
Matière résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	159,25 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité moins de 15 % (fourniture analyse obligatoire)	97,83 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	54,60 \$/tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques -Ovins, caprins, gallinacés -Autres espèces	16,00 \$/bête 91,00 \$ /tonne métrique

(1) Si le ratio des matières organiques détournés vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 145 \$ pour le tonnage excédentaire.

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 2020. Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

DESCRIPTION	TARIFS 2021
Matières résiduelles	182,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	182,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	318,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité moins 15 % (fourniture d'analyse obligatoire)	195,65 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	182,00 \$/tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques -Ovins, caprins, gallinacés -Autres espèces	56,00 \$/bête 318,50 \$/tonne métrique

ATTENDU QUE ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021 de la Ville de Rivière-du-Loup.

6.3 ÉTUDE SUR LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a l'obligation de faire analyser ses sources d'eau potable en vertu du règlement sur la protection de l'eau potable, le RPEP du Ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'étude doit valider les vulnérabilités des sources d'eau des quatre puits desservant la Municipalité;

ATTENDU QUE l'étude préliminaire de l'analyse de vulnérabilité fournie par la firme Englobe identifie que les puits P1 et P2 n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation conforme. Conséquemment, ces puits doivent obligatoirement être évalués avec au moins 2 puits de forage;

ATTENDU QUE cette même étude identifie que les puits P3 et P4 peuvent être évalués avec les données du passé et avec moins de précision, mais devra éventuellement être réalisée par 3 puits de forage;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra une aide financière totale de 52 500 \$ pour réaliser les rapports hydrogéologiques.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la firme Englobe à réaliser les forages des puits P1, P2, P3 et P4 permettant de réaliser la modélisation numérique et la délimitation des aires de protection ainsi que la préparation du rapport hydrogéologique;

QUE dans l'ensemble le Conseil accepte l'offre de service de la firme Englobe pour la rédaction du rapport hydrogéologique des puits P1, P2, P3 et P4 pour un montant de 48 250 \$ avant taxes;

QUE les forages autour des puits P1, P2, P3 et P4 soient réalisés par un entrepreneur à définir pour un montant approximatif de 40 000 \$;

QUE toutes ces dépenses soient financées à partir du surplus libre.

6.4 NOUVELLE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE depuis la fermeture du centre de ski, les installations physiques sont devenues sous la responsabilité de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans ces infrastructures, un puit avec réserve d'eau est disponible aux abords de la rivière Ouelle ;

ATTENDU QUE cet ouvrage est disponible pour y installer une borne sèche qui permettrait au service incendie d'avoir un site de remplissage pour leurs autopompes ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection incendie du Kamouraska Ouest (ci-après nommé la Régie) a fait la demande à la Municipalité pour y installer une borne sèche ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité municipale d'approvisionner les infrastructures du service incendie sur son territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'installation d'une telle borne ;

QU'il donne à la Régie l'autorisation de faire l'acquisition du matériel pour l'acquisition d'une telle borne ;

QUE la Municipalité procède à l'installation avec un entrepreneur local de cette borne sèche ;

QU'UN budget de 1 700 \$ soit réservé pour ce projet (matériel et installation) et que ces fonds soient puisés dans le surplus libre.

200.10.20

6.5 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet

de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

201.10.20

6.6 APPROVISIONNEMENT EN EAU POUR LE CHEMIN DU FRONTEAU

ATTENDU QU'UN projet de prolongement du réseau d'aqueduc est en préparation par la municipalité de Rivière-Ouelle pour le chemin Sud de la Rivière et le chemin du Haut-de-la-Rivière;

ATTENDU QUE cette prolongation amène le réseau d'aqueduc de la municipalité de Rivière-Ouelle au début du chemin du Fronteau, secteur sous la juridiction de la municipalité de St-Pacôme;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle offre à la municipalité de St-Pacôme de desservir les citoyens du chemin du Fronteau par ce projet;

ATTENDU QUE les coûts du projet sur le territoire de St-Pacôme sont estimés à 205,000\$ soient 15,000\$ en frais d'ingénierie et d'honoraires professionnels et 190,000\$ en frais de travaux.

ATTENDU QUE l'impact sur le compte de taxes des citoyens du chemin du Fronteau serait d'environ 1,300\$ à 1,400\$ par unité pour les 20 prochaines années et qu'en sus le coût de la fourniture du service serait d'environ 420\$ par unité par année au tarif actuel sujet à ajustement chaque année ;

ATTENDU QUE les citoyens de Rivière-Ouelle impliqués dans le projet et les citoyens de Saint-Pacôme du chemin du Fronteau ont participé à une présentation faite conjointement par les deux municipalités en juillet dernier;

ATTENDU QUE ces citoyens devaient donner leur accord à ce projet en août 2020 et que tous les citoyens ont confirmé par écrit leur accord à ce que ce projet se réalise et qu'ils en assument les frais selon les règles propres à chacune des municipalités impliquées ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les frais d'ingénierie et les honoraires professionnels soient défrayés par la TECQ (Taxes sur l'Essence Canada-Québec) et qu'un montant de 15 000 \$ soit réservé pour ce projet afin de couvrir ces frais;

QUE le choix de la firme d'ingénierie soit initié par la municipalité de Rivière-Ouelle;

QU'UN projet d'entente intermunicipale soit déposé entre les municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme couvrant la réalisation des travaux et la fourniture de l'eau pour les citoyens du Fronteau, entente cautionnée par notre Contentieux, la firme Lavery.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

202.10.20

7.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 157, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour le 157, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire refaire la toiture de sa résidence en bardeaux d'asphalte ;

ATTENDU QUE le bardeau d'asphalte à remplacer est de couleur noir et que la propriétaire désire changer la couleur pour *bois champêtre* :

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 157, rue Faubourg.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 157, rue du Faubourg tel que présenté par la propriétaire.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

11. NOUVELLES AFFAIRES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

203.10.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est _____

Robert Bérubé
Maire

Andréanne Collard-Simard
Directrice générale

